



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 octobre 2020**

Décision n° **CP-2020-0146**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Collèges publics et privés sous contrat - Dotation de fonctionnement et forfait d'externat 2021

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : Mardi 6 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, MM. Vincendet, Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mmes Nachury, Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, MM. Pelaez, Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Dehan (pouvoir à M. Badouard), Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez).

Absents non excusés : MM. Bub, Kabalo.

Commission permanente du 5 octobre 2020**Décision n° CP-2020-0146**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport
objet : Collèges publics et privés sous contrat - Dotation de fonctionnement et forfait d'externat 2021
service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L 213-2 du code de l'éducation et dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges publics et les collèges privés, sous contrat d'association avec l'État, des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement. Chaque année, il convient de déterminer le montant de la dotation de fonctionnement à attribuer aux collèges publics et du forfait d'externat à attribuer aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État.

I - Dotation de fonctionnement et forfait d'externat 2021**1° - Collèges publics : dotation de fonctionnement 2021**

Une dotation est versée chaque année aux établissements publics locaux d'enseignement pour leur permettre de financer la viabilisation, l'entretien de l'établissement, les charges générales et certaines dépenses pédagogiques.

Le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'année 2021 doit être notifié aux chefs d'établissement avant le 1^{er} novembre 2020.

a) - Modalités de calcul de la dotation de fonctionnement des collèges publics

Charges de viabilisation	Moyenne des dépenses réelles des 3 derniers exercices connus et réévaluée selon l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) des prix à la consommation (électricité, gaz et autres combustibles)	
charges d'entretien des bâtiments	1 - Part fixe	4 000 €
	2 - Composition de la part variable	
	2.1 - Surface des espaces verts (/ m ²)	0,10 €
	2.2 - Dotation spécifique : fournitures pour agents de maintenance	
	surface < 8 000 m ²	2 000 €
	surface > 8 000 m ²	3 000 €
	2.3 - Dotation complémentaire pour les collèges > 8 000 m ²	

Charges de viabilisation	Moyenne des dépenses réelles des 3 derniers exercices connus et réévaluée selon l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) des prix à la consommation (électricité, gaz et autres combustibles)
--------------------------	--

	8 000 m ² < surface < 10 000 m ²	500 €
	surface > 10 000 m ²	1 000 €
	2.4 - Dotation pour contrats d'entretien non transférés de la direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG)	individualisée
charges d'administration générale	1 - Part fixe	5 000 €
	2 - Composition de la part variable par élève	
	2.1 - Effectif de l'établissement	
	effectif < 350 élèves	34 €
	effectif > 350 élèves	26 €
	tranche de l'effectif > 700 élèves	20 €
	2.2 - Part pour les produits d'entretien (/ m ²)	0,50 €
charges pédagogiques	1 - Part fixe	3 000 €
	2 - Composition de la part variable par élève	
	2.1 - Effectif de l'établissement	
	effectif < 350 élèves	34 €
	effectif > 350 élèves	26 €
	tranche de l'effectif > 700 élèves	20 €
secteur	Critères de bonification par élève	
	réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+)	3 €
	réseau d'éducation prioritaire (REP)	2 €
section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) (maxi 16 élèves par classe)	Critères de bonification par classe et par champ (classes de 4° et de 3° uniquement)	
	classe "champ habitat"	1 440 €
	classe "champ espace rural environnement"	320 €
	classe "champ hygiène alimentation services"	320 €
	classe "champ vente distribution magasinage"	320 €
unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) (maxi 10 élèves par classe)	bonification par classe	800 €
unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A)	bonification par classe	800 €
dispositif relais	bonification par collège disposant d'un atelier relais ou lycée accueillant des collégiens dans une classe relais	5 000 €
régularisation des effectifs année scolaire N-1	sur la base des effectifs consolidés de l'année scolaire écoulée	individualisée

b) - Propositions pour 2021

Le montant total des dotations de fonctionnement, établi sur la base de ces critères, s'élève à 8 837 110 € pour les collèges publics.

L'annexe 1 présente le montant de la dotation de fonctionnement 2021 calculé pour chaque collège. Les effectifs pris en compte pour ces calculs sont les projections d'effectifs transmises par l'inspection académique en 2020. La consolidation des effectifs de l'année scolaire écoulée conduit à une régularisation de la dotation de l'année 2020 intégrée à la dotation 2021.

Les élèves du futur collège de Saint Priest accueillis par les collèges Boris Vian et Gérard Philipe ont été intégrés à leurs dotations respectives, ainsi que les surfaces supplémentaires pour les accueillir (modulaires).

Comme chaque année, pour les élèves de SEGPA, des bonifications sont accordées par classe et par champ d'enseignement. Des bonifications spécifiques sont attribuées, notamment 2 500 € au collège Pablo Picasso à Bron pour des frais d'interprétariat en langue des signes, 3 500 € au collège Jean Mermoz à Lyon 8° pour l'accueil d'élèves au titre du dispositif accueil élèves handicaps lourds (AEHL) et 5 000 € au collège international à Lyon 7° pour l'accueil d'élèves étrangers (hors dispositif UPE2A).

2° - Collèges privés : forfait d'externat 2021

L'article L 442-9 du code de l'éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements privés du 2nd degré soient prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

Par conséquent, le calcul des forfaits d'externat est basé sur le coût moyen d'un élève de l'enseignement public.

a) - Part "matériel"

Pour 2021, la contribution forfaitaire par élève de la part "matériel" s'élève à 188,59 €. En application de l'article L 442-9 du code de l'éducation, le montant de cette contribution forfaitaire est majoré de 5 % pour couvrir les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés. Ainsi, le montant total du forfait d'externat s'élève à 4 251 820 € pour les collèges privés.

L'annexe 2 présente le montant du forfait d'externat 2021 calculé pour chacun des collèges privés de la Métropole sous contrat d'association avec l'État.

b) - Part "personnel"

En 2020, la contribution forfaitaire par élève de la part "personnel" s'élevait à 259,56 €.

Il est proposé de reconduire ce montant pour l'année 2021.

Le forfait correspondant sera versé en 3 fois aux établissements et calculé d'après les effectifs réellement constatés à chaque trimestre scolaire transmis par l'inspection académique. La totalité de la part "personnel" sera versée sur l'exercice 2021 soit, à titre indicatif, un montant d'environ 5 900 000 €.

II - Subvention pour les voyages scolaires

La crise sanitaire a conduit les collèges à annuler les voyages scolaires prévus après le 15 mars 2020 et à rembourser les familles. Dans la plupart des cas, les collèges ne peuvent bénéficier de l'intégralité du remboursement des acomptes versés aux agences de voyages et risquent, pour certains d'entre eux, de connaître des difficultés de trésorerie si leurs réserves financières sont insuffisantes.

Il est proposé d'attribuer aux collèges publics et privés qui ont sollicité l'aide métropolitaine et dont la liste figure en annexe 3, les subventions initialement prévues au budget primitif 2020 par la Métropole, pour un montant total de 168 000 €. Pour les collèges publics présentant une situation financière critique, une dotation complémentaire pourra être accordée ultérieurement après analyse des comptes financiers.

Il est proposé de valider le principe de redistribution solidaire de cette subvention au profit des collèges les plus en difficulté ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - les modalités de calcul de la dotation de fonctionnement 2021 pour les collèges publics tels que définis ci-dessus,

b) - les modalités de calcul des montants, des contributions forfaitaires par élève, pour les parts "matériel" et "personnel" du forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'État,

c) - l'attribution des dotations de fonctionnement 2021 pour un montant total de 8 837 110 € au profit des collèges publics de la Métropole et selon la répartition figurant dans l'annexe 1,

d) - l'attribution de la part "matériel" des forfaits d'externat 2021 pour un montant de 4 251 820 € au profit des collèges privés de la Métropole sous contrat d'association avec l'État et selon la répartition figurant dans l'annexe 2,

e) - le montant de la contribution forfaitaire par élève de la part "personnel" du forfait d'externat à 259,56 € pour 2021 ; ce montant servira de base au calcul des versements trimestriels adressés aux établissements privés sous contrat d'association avec l'État selon les effectifs réels,

f) - l'attribution des subventions pour les voyages scolaires au profit de collèges publics et privés selon la répartition figurant dans l'annexe 3.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant :

a) - pour la dotation de fonctionnement des collèges publics, soit 8 837 110 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P34O5441 (annexe 1),

b) - pour le financement des forfaits d'externat part "matériel" des collèges privés sous contrat d'association avec l'État, soit 4 251 820 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P34O5439 (annexe 2),

c) - pour le financement des forfaits d'externat part "personnel" des collèges privés sous contrat d'association avec l'État, soit un montant estimé de 5 900 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3497,

d) - pour le financement des subventions aux collèges publics et privés pour les voyages scolaires, soit 168 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P34O4889 (annexe 3).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 octobre 2020.